

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°12/2018

Séance Publique

Le Mardi 13 Novembre 2018 à partir de 11h, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour **"la réalisation des prestations de Nettoyage Des Locaux De L'agence Marocaine Pour L'efficacité Énergétique"**

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est la :

- **Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la Direction de l'AMEE à Rabat à l'adresse : Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargeable sur le site de l'AMEE : www.amee.ma ou sur le portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation.

- **Le cautionnement provisoire est de Cinq Mille dirhams (5.000,00 DH).**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à Cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents dirhams toutes taxes comprises (199.200,00 DH TTC).**

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis à l'AMEE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 5-6-12 du règlement de consultation.